

ARRÊTÉ**portant réglementation de la circulation et du stationnement Route Minervoise****N° 2025/128****80 03****Le Maire de Puichéric,****Vu** le code de la route et notamment l'article R.225 ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;**Vu** la demande de la Sté SOLUTIONS30 en date du 25 septembre 2025 ;**Considérant** que les travaux de tirage de câble en façade pour raccordement fibre nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement route Minervoise, entre les n° 64 et 70 ;**ARRÊTE**

Article 1 – Du lundi 13 octobre 2025 jusqu'au vendredi 17 octobre 2025 inclus, la circulation alternée selon l'emprise des travaux (schéma ci-dessous) entre les n°64 et 70 route Minervoise, et le stationnement interdit aux abords du chantier le temps de l'intervention.



Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire.

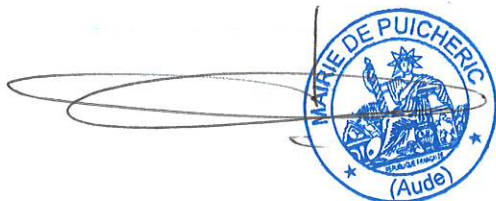
Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

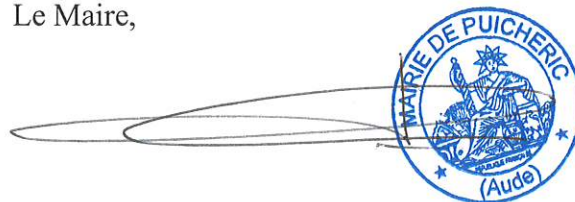
- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage ou la publication le 25 septembre 2025

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 25 septembre 2025.

Le Maire,



Christine PÉANY.